



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011

Présents : 16
Votants : 16
Majorité absolue : 9

L'an Deux Mil Onze, le 20 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 13 octobre 2011, s'est réuni à la Mairie de Maisoncelles en Brie, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. Patrick FRERE, M. Guy DHORBAIT, M. Jean-Jacques DECOBERT, Mme Ginette MOTOT, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, Mme Cathy VEIL, M. Sébastien HOUDAYER

Absents représentés : M. Eric GOBARD par M. Joël JACQUEMINET, M. Daniel BEDEL par M. Serge DONY, M. Philippe CHOLLET par Mme Marie-Thérèse LEQUELLEC, M. Franck RIESTER par M. Pascal FOURNIER, M. Antoine HEUSELE par Mme Danielle CHATELAIN, M. Didier CASCIANO par M. Michel BRJOST, Mme Elisabeth ESCUYER par M. Yves CRINON,

Absents excusés : M. Richard WARZOCHA, Mme Sophie DELOISY, Mme Audrey QUAGLIOZZI, M. Paul-Alain CHAUDET

A noter la présence : Mme Nathalie LEJEUNE

Secrétaire de séance : M. Alain BOURCHOT

M. DHORBAIT présente Matthieu HENNETIER, recruté à la Communauté de Communes et au Syndicat Mixte en qualité de juriste. Il indique également qu'un apprenti va rejoindre la Communauté de Communes, il est en Master 2 pour le SIG et la ZAC de voisins. Il débutera le 26 octobre pour un an.

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie la commune de Maisoncelles en Brie d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Alain BOURCHOT comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT fait part d'ajouts à l'ordre du jour :

- CAF – Octroi de subvention FACEJ 3 – engagement des actions
- Décision modificative 2 du Budget Principal

Ces ajouts sont adoptés à l'unanimité.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2011. Aucune remarque n'étant faite il sera à la signature à la fin de la séance.

1/ CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ALSH

M. DHORBAIT explique que le conseil communautaire doit l'autoriser à signer une convention avec la CAF. En effet, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, ce sont les communes qui ont justifié leur dépenses auprès de la CAF, mais suite au transfert de compétences, c'est à la Communauté de Communes de justifier à compter du 1^{er} octobre 2010 et pour les années à venir.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) » ;

Considérant que la convention nationale d'objectifs et de financement répond aux attentes de la collectivité en matière de financement,

Vu la convention proposée,

Considérant que ladite convention est conclue du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2013,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service proposée par la CAF de Seine et Marne pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

AUTORISE le Président à signer la convention CAF pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2/ ALSH – VALIDATION DES TARIFS POUR LA COMMUNE DE COULOMMIERS

M. DHORBAIT explique que la ville de Coulommiers a délibéré pour valider ses tarifs Accueils de Loisirs.

M. AUBRY demande quelle est l'échéance pour l'harmonisation de tous les tarifs.

M. DHORBAIT répond que dans 3 ans maximum, tous les tarifs devront être identiques.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) » ;

Considérant que la commune de Coulommiers a voté ses tarifs applicables à compter du 5 septembre 2011 par décision du maire du 29 août 2011,

Vu la convention de mise à dispositions de services validée avec ladite commune le 16 septembre 2010 par le Conseil Communautaire et signée le 1^{er} octobre 2010,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide les tarifs ALSH (prix à la journée) 2011/2012 comme indiqués ci-après :

COULOMMIERS

Quotient Familial	Coulommiers 2011/2012
De 0 à 305	3,01€
De 305,01 à 488	5,21€
De 488,01 à 671	7,55€
De 671,01 à 854	9,30€
De 854,01 à 1 300	12,17€
Plus de 1 300	14,50€
Extérieurs	14,50€

3/ CAF : OCTROI SUBVENTION FACEJ 3 – ENGAGEMENT DES ACTIONS

M. DHORBAIT explique qu'un dossier de subvention a été déposé auprès de la CAF au titre du FACEJ 3 (plan d'actions national de la CAF en direction des Accueils de Loisirs). Il est possible d'obtenir des subventions sur des dépenses pour les formations qualifiantes des personnels, ainsi que sur des dépenses prévisionnelles en investissement pour du matériel informatique et des logiciels.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) » ;

Considérant l'ouverture de 2 nouvelles structures Accueil de Loisirs à Maisoncelles en Brie et Saint Augustin,

Vu la demande de la CAF dans le cadre du plan d'action en direction des Accueils de Loisirs / FACEJ 3 / 2011-2012,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration de la CAF dans sa séance du 05 Septembre 2011, pour une aide financière à hauteur de 19 746,80€,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager les actions déposées au titre du FACEJ 3,

VALIDE le plan de financement des actions :

Fonctionnement			Investissement		
Base TTC	2011	2012	Base HT	2011	2012
Dépenses prévisionnelles Formation	8 000 €	8 000 €	Dépenses prévisionnelles Informatisation	8 683,50 €	
Total des dépenses	8 000 €	8 000 €	Total des dépenses	8 683,50 €	
	2011	2012		2011	2012
Recettes prévisionnelles Aide demandée à la CAF	6 400 €	6 400 €	Recettes prévisionnelles Aide demandée à la CAF	6 946,80 €	
CC Brie des Templiers	1 600 €	1 600 €	CC Brie des Templiers	1 738,70 €	
Total des recettes	8 000 €	8 000 €	Total des recettes	8 683,50 €	

4/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVENIR ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES TROIS RIVIERES POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION D'UN NRA ZONE D'OMBRE SUR LA COMMUNE DE MAUPERTHUIS

M. DHORBAIT explique que la construction d'un NRA ZO sur la commune de Mauperthuis améliore des lignes de Saint Augustin. Il avait été convenu avec la Communauté de Communes des 3 rivières de partager les frais restant après déduction de la subvention du FEADER. Une dépense est à prévoir pour une subvention à verser à la Communauté de Communes d'un montant de 12 554,29€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'étude et de mise en place des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Vu le projet de convention,

Vu le montant global prévisionnel de l'opération à hauteur de 95 680 € TTC en investissement, financé à hauteur de 40 000€ par le FEADER et de 14 813,18 € par la compensation du FCTVA attendue par le Département,

Vu la demande du Conseil Général à la Communauté de Communes Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières de participation financière à hauteur de 40 866,82€,

Vu la proposition de participation de la commune de CC Brie des Templiers à hauteur de 12 554,29€ à imputer sur le montant restant à la charge de la CC des Trois Rivières,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention financière,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la participation à la réalisation d'un NRA zone d'ombre sur la commune de Mauperthuis avec la Communauté de Communes Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE CHAUFFRY POUR L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

M. DHORBAIT laisse la parole à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que cette délibération est nécessaire pour acter une mise à disposition de terrain afin de mettre en place des conteneurs semi-enterrés.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en matière de collecte et de traitement des Ordures Ménagères,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a engagé depuis 2007 avec ses communes membres et le SMICTOM une réflexion pour améliorer la collecte des ordures ménagères sur son territoire,

Vu la convention avec le SMICTOM de Coulommiers en date du 13 mai 2011 portant mandat pour la mise en place des bornes semi-enterrées pour l'accueil des déchets,

Considérant qu'au préalable à la réalisation de ces travaux d'aménagement de terrains, il est nécessaire de conclure, entre la commune de Chauffry et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, une convention de mise à disposition du terrain concerné,

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des terrains pour l'amélioration de la collecte des ordures ménagères,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Chauffry qui prendra effet à la date de sa notification.

6/ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES –APPROBATION DES CONDITIONS DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION

M. DHORBAIT explique que le Centre de Gestion va relancer dès l'année prochaine une consultation pour l'assurance statutaire des agents des communes adhérentes au Centre de Gestion. Il est nécessaire de délibérer pour donner l'accord au lancement de la consultation, le contrat ne démarrera qu'en 2013 mais la consultation est très longue.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de la Brie des Templiers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.*

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret n°2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *CHARGE* le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

✓ *Durée du contrat* : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013

✓ *Régime du contrat* : capitalisation

- *AUTORISE* le Président à signer les conventions en résultant

7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2011

M. DHORBAIT explique que cette décision est nécessaire pour faire suite à des observations de la Préfecture suite à la DM1 passée en septembre. Cette décision régule les dépenses imprévues qui dépassaient le plafond autorisé.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses de fonctionnement					DM 2
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
66	66111	421	009	Intérêts d'emprunts	- 54 000 €
022	022	020	006	Dépenses imprévues	+ 54 000 €
				TOTAL	+ 0 €
Dépenses d'investissement					DM 2
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
16	1641 op.14	421	009	Emprunts en euros	- 145 125 €
16	1641	421	009	Emprunts en euros	+ 17 125 €
23	2313	421	009	Constructions	+ 168 000 €
23	2313	421	009-1	Constructions	+ 30 000 €
020	020	006		Dépenses Imprévues	- 40 000 €
				TOTAL	+ 30 000 €
Recettes d'investissement					DM 2
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
16	1641 op.22	60	013	Emprunts en euros	- 46 000 €
16	1641	60	013	Emprunts en euros	+ 46 000 €
16	1641 op.14	421	009	Emprunts en euros	- 120 665 €
16	1641	421	009	Emprunts en euros	+ 150 665 €
				TOTAL	+ 30 000 €
